
Courtes observations, présentées par Boissy d'Anglas, concernant le décret sur l'organisation de l'instruction publique, en annexe de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

François Antoine de Boissy d'Anglas

Citer ce document / Cite this document :

Boissy d'Anglas François Antoine de. Courtes observations, présentées par Boissy d'Anglas, concernant le décret sur l'organisation de l'instruction publique, en annexe de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 537-541;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29742_t1_0537_0000_16

Fichier pdf généré le 01/02/2023

L'exposant a cru qu'au moyen de cette loi, la dénomination portée à son bail pour raison de la dîme, rendait cet article nul; puisque la loi qui a supprimé la dîme est du 4 août 1789 et son bail lui a été fait le 2 7^{bre} 1790, donc il est postérieur au désir de la loi du 1^{er} brumaire de l'an II de la République.

L'exposant a présenté une pétition à cet effet à l'administration du district de Meaux, qui a donné son avis et l'a renvoyée au département qui a rendu l'arrêté ci-joint, disant que la loi citée ci-dessus ne détruisait pas la clause du bail et que le réclamant devait payer; l'exposant a obéi à l'arrêté du département, a payé sur-le-champ au receveur des domaines nationaux pour raison de cette dîme, dont la quittance est ci-jointe; mais l'opinion de l'exposant et des conseils qu'il a pris n'étant pas entièrement détruite par l'arrêté du département, il se croit encore fondé sur la loi du 1^{er} brumaire, citée ci-dessus, et s'adresse à vous, Représentant, pour obtenir justice. »

FRAGER.

Renvoyé au Comité de législation (1).

72

[Le repr. Bernard, à la Conv.; 18 germ. II] (2).

« Citoyens collègues,

J'arrive de Beaune, où j'ai épuré toutes les autorités constituées, à la satisfaction du peuple assemblé en Société populaire. Rien n'a été épargné dans la discussion pour faire apprécier chaque individu, et j'y ai vu, comme à Dijon, la justice du peuple se prononcer pour son bonheur, avec cette sévère impartialité qui ne convient qu'à des républicains; les orgueilleux ont été abaissés et les humbles élevés; si je fais une aussi bonne besogne dans les autres districts que je vais parcourir, je peux vous répondre de la tranquillité et du bonheur du peuple des deux départements que vous m'avez confiés.

Réjouissez-vous, Citoyens collègues, sur la beauté de la récolte. Partout une culture suivie et des blés superbes, la vigne chargée de raisins, et à cette époque, votre comité d'agriculture a déjà reçu des épis, et tout cela vient admirablement sans prêtres, parce que le cultivateur ne perd plus son temps à les entendre mentir. Salut fraternel. »

BERNARD.

Renvoyé au Comité de salut public (3).

73

Les républicains de Baume (4), département du Jura, félicitent la Convention de son décret sur le gouvernement révolutionnaire, et de sa

ferme résolution, de n'accepter ni paix ni trêve avec les tyrans. Ils se plaignent ensuite de ce que des propriétaires de Lons-le-Saulnier plantent en vignes des terrains en état de rapporter du bled. Ils demandent que tout terrain planté en vignes, et où la charrue pourra passer, soit ensemencé en froment.

Renvoyé au Comité d'agriculture (1).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N^o 22

Courtes observations sur le projet de décret..., par BOISSY D'ANGLAS (2).

Organiser et répandre les lumières de l'enseignement et du savoir, fixer au milieu de nous tous les résultats des méditations humaines, empêcher que les arts, les sciences et les lettres, effarouchés par le tumulte inséparable d'une grande révolution, ne désertent notre territoire pour se réfugier vers des retraites plus paisibles, et que la nation française, la première de toutes celles du monde par les connoissances de l'esprit et par les richesses du génie, ne descende du haut rang où elle est placée, et ne laisse les autres peuples la surpasser à leur tour : telles sont les obligations qui vous sont imposées, et tels sont aussi les objets que vous embrassez avec le plus de zèle. Chargés par la France entière, et devant la responsabilité des siècles, d'assurer le bonheur et la gloire des générations les plus reculées, vous avez senti que l'un de vos devoirs les plus sacrés, étoit de poser dès aujourd'hui toutes les bases de l'instruction générale dont le résultat doit être le perfectionnement de l'esprit humain, la gloire et la splendeur de la nation, et l'amélioration des mœurs publiques. Vous avez cru que tandis que la révolution que vous dirigez, renversoit toutes les institutions susceptibles de favoriser le despotisme et entraînoit dans sa marche rapide tout ce qui pouvoit s'opposer à son prompt et entier achèvement, vous deviez retenir d'une main ferme les produits impérissables des travaux de l'esprit et des lumières de la raison, et empêcher qu'ils fussent engloutis avec les débris de la tyrannie et les chaînes rompues de l'esclavage; enfin, vous avez senti que l'influence de la liberté devoit agrandir et non resserrer le cercle immense du génie, et que la connoissance des droits imprescriptibles de l'homme devoit donner plus d'énergie et plus d'action à l'étude des autres connoissances dont l'entendement humain peut s'enrichir. Mais quand vous avez considéré les dons de l'esprit comme une richesse nationale, et l'organisation de toutes les parties de l'enseignement qui doit les développer et les mettre en œuvre comme l'une des obli-

(1) C. Eg., n^o 604, p. 106.

(2) Broch. in-8^o, 15 pages (B.N., 8^o Le^{ns} 772; A D XVIII^A 9; Musée pédagogique, n^o 11648). Extraits dans J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 182-188. Cette brochure « adressée » à la Conv., fut imprimée par son ordre le 28 germ. II.

(1) Mention marginale, datée du 24 germ. et signée J. J. Serres.

(2) AF II 193, pl. 1596, p. 8. Voir AULARD, *Recueil des Actes*, XII, 448.

(3) Mention marginale, datée du 24 germ.

(4) Baume-les-Messieurs.

gations de la société toute entière; quand vous avez créé par vos premiers travaux ces écoles nombreuses qui doivent faire, comme je vous le disois il y a quelque temps, *qu'un homme absolument dépourvu de connoissances ne se rencontrera pas plus sur notre territoire, qu'un esclave ou qu'un despote* (1), avez-vous rempli toutes vos obligations, satisfait à ce que la France attendoit de vous ? Non, sans doute, et il faut bien le dire : il ne suffit pas en effet de poser des bases, de reconnoître et de consacrer des principes; il faut élever sur ces inébranlables fondemens un monument à l'instruction et au savoir; et ce monument doit être éternel comme les vérités dont il se compose, et vaste comme le génie qui doit en déterminer les proportions. Il ne suffit pas d'ouvrir et d'indiquer la carrière; il faut la parcourir avec honneur : il ne suffit pas de généraliser et de mettre à la portée de tous hommes les premiers élémens de nos connoissances; il faut élever l'esprit humain à toute la hauteur où il lui est donné d'atteindre, et préparer pour les siècles futurs les moyens de reculer encore ses limites. Mais il s'en faut bien que le comité chargé de préparer et de guider vos méditations à cet égard, vous ait offert un travail digne de vous et d'un objet aussi important, lorsqu'il vous a présenté, il y a peu de jours, le projet de décret sur l'instruction, dont la diffusion est ajournée.

Ce projet si long-temps attendu n'offre pas l'organisation de l'enseignement, mais son anéantissement total : il détruit et ne crée point; il renverse et il n'édifie pas; il paroît offrir plutôt un supplément à un système d'étude déjà établi, qu'un ensemble neuf et complet; et cependant, comme rien n'existe indépendamment de ce qu'il propose d'instituer; comme il veut supprimer lui-même tout ce qu'il n'institue pas; comme il ne présente à la place de tout ce qui étoit, que quelques parties de ce qu'il faut apprendre, sans liaisons et sans rapports entr'elles, il résulte de son adoption une suppression sans remplacement, ou sans un remplacement suffisant, de tout le système d'instruction qui avoit existé jusqu'à nous.

On a droit d'être étonné sans doute de ce qu'un travail si long-tems promis, qui a dû être si long-tems médité, qui l'a été par tant de bons esprits dont le comité d'instruction publique est composé, semble n'offrir que l'absence de la méditation et du travail. On a droit d'être surpris que dans une cité où l'esprit philosophique a acquis depuis long-tems le développement le plus étendu, et où toutes les théories de l'enseignement et de l'instruction ont pu être élaborées avec soin, et réduites au résultat le plus certain et le plus simple; où enfin, il est si facile de s'environner de toutes les lumières préparées depuis vingt siècles pour le bonheur et pour la gloire de l'humanité, on ne soit arrivé qu'avec tant de lenteur à un terme si peu satisfaisant et si peu digne de la grande attente qui l'avoit précédé : cela prouve uniquement sans doute la difficulté du sujet; mais j'en conclus la nécessité de renvoyer ce travail à l'examen des mêmes hommes qui s'en sont occupés jusqu'ici.

Le comité devoit, à mon sens, embrasser un

(1) Note de l'auteur : « Voir *Quelques idées sur les Arts...*, p. 4 ». Nous avons mentionné ce texte de Boissy d'Anglas dans *Arch. parl.*, LXXXIV, 697.

système entier et complet d'enseignement et d'instruction. Son plan auroit dû, selon moi, être composé de deux parties distinctes, à la vérité, mais nécessaires l'une à l'autre, et liées entr'elles, par leur résultat, d'une manière inséparable : la législation de l'instruction, et le mode de l'enseignement, ou, en d'autres termes, l'enchaînement méthodique de l'instruction et la manière de la transmettre

Il a adopté une autre marche

Il falloit, selon moi, examiner d'abord si la Convention devoit, en détruisant comme vicieux l'ancien système d'enseignement, en organiser un nouveau, ou se borner à en consacrer quelques parties

La France entière auroit adopté la première proposition: le comité a été d'avis de la seconde.

Il a cru que la société ne devoit à ses membres d'autre enseignement gratuit, que celui duquel peut résulter cette instruction première, dont aucun citoyen ne peut se passer, et il en a circonscrit le cercle, dans ce que l'on enseignera dans les écoles primaires, et dans ce que l'on pourra apprendre avant douze ans. Il a considéré le surplus des connoissances humaines, par rapport à l'enseignement public, sous le seul aspect de l'intérêt de la Nation prise en masse, et indépendamment de celui de ses membres ; et sous ce point de vue qui n'offre aucun sens précis, il a cru ne devoir s'occuper que de quelques parties de la science plus étroitement liées, selon lui, à la défense ou à la prospérité de l'Etat.

Mais d'abord, comment concevoir l'intérêt de l'Etat d'une manière tellement distincte de celui de chacun des membres qui le composent, qu'il soit possible de rejeter tout ce qui ne touche que ces mêmes membres pris séparément ?

Comment concevoir un intérêt général et commun, autrement que composé de l'ensemble de tous les intérêts particuliers ?

Comment, chez un peuple éclairé par tant de lumières déjà acquises, et enrichi d'un si grand nombre de résultats les plus précieux de la méditation et de l'étude, ne pas considérer la science comme devant être l'aliment nécessaire et général de tous les esprits ? Et d'après cela, comment adopter en écrivant sur l'enseignement un autre système que celui qui peut tendre à généraliser le plus possible toutes les parties de l'instruction, et à les rendre accessibles à un plus grand nombre de citoyens ?

Comment, sur-tout chez une nation où l'égalité des droits est reconnue et consacrée, et mise en pratique dans toutes les parties de l'organisation sociale, resserrer aussi étroitement le cercle des moyens particuliers, et renoncer à l'avantage si précieux de remédier par des institutions publiques, à quelques-uns des vices qui naissent dans la société de l'inégalité des fortunes ?

Comment, en se refusant à l'établissement d'un enseignement complet et public, circonscire aussi évidemment le développement des dons du génie et des dispositions naturelles de l'esprit, entre les mains d'un petit nombre d'hommes plus en état que les autres de salarier des instituteurs ?

Ensuite, comment prononcer sans examen et sans en dire les motifs, et espérer qu'on pensera sans discussion que cet intérêt de l'Etat ne consiste pas à favoriser par tous les moyens qui

appartiennent à l'autorité publique, l'accroissement des lumières et des facultés de l'esprit ?

Comment oser décider, en un seul mot, qu'à l'exception de quelques sciences particulières, et, pour ainsi dire, privilégiées, toutes les parties de l'instruction supérieure ne sont utiles qu'à ceux qui les obtiennent, et point à l'universalité des citoyens ? Comment oublier qu'à cet égard, ainsi que dans tous, les lumières et les richesses particulières forment, par leur réunion, les richesses et les lumières nationales, lesquelles se réfléchissent ensuite et se répandent sur chacun en particulier, comme sur tous en général ?

Mais en adoptant, même de confiance, la division du comité, et les principes qui en sont la conséquence, comment en admettre tous les résultats ? Comment, en rejetant même, comme il le fait, de l'enseignement national et gratuit, tout ce qui n'est pas rigoureusement indispensable à chaque citoyen en particulier, ou nécessaire à la collection des individus ; comment, dis-je, ne pas jeter un coup-d'œil de surveillance et de police supérieure, si je puis parler ainsi, sur la masse entière des connoissances humaines, afin d'en diriger l'étude, d'en perfectionner les méthodes, d'en faciliter les progrès, et d'en saisir les produits, pour les faire tourner à l'avantage commun ?

Comment abandonner à sa seule et unique impulsion ce qu'il peut y avoir de plus influant sur la destinée des hommes, l'enseignement et l'instruction, et les laisser sans législation particulière, sans méthode, sans direction et sans encouragemens, à la merci des fausses lumières, des vieilles routines, de l'esprit de système et des préjugés ? N'est-ce pas évidemment, et par le concours de plusieurs moyens, s'efforcer de nous replonger dans les ténèbres de la barbarie et de l'ignorance ?

Et où faudra-t-il donc porter le flambeau d'une raison uniforme dans sa marche, et épurée dans les résultats, si ce n'est au milieu de l'enseignement, qui doit lui-même être le flambeau universel ? et que faudra-t-il faire participer à tous les avantages du perfectionnement de l'esprit philosophique, si ce n'est l'instruction, laquelle ne peut être simplifiée et épurée que par le creuset de la philosophie elle-même, dont elle est ensuite l'aliment ?

On vous dira qu'il faut décréter la liberté de l'enseignement : oui, sans doute, il le faut ; mais cela ne suffit pas. Il en est de la liberté de l'enseignement comme de la liberté sociale et civile : elle ne peut exister qu'avec l'obligation de ne pas sortir des bornes fixées pour le maintien de l'ordre public. C'est la liberté de la nature, qui ne peut nous permettre de bouleverser les système du monde, et de nous affranchir des barrières posées par l'immuable Providence. On reconnoît la liberté des opinions, et cependant on sent la nécessité de former l'opinion publique, de la diriger vers ce qui est bon et utile, d'empêcher qu'elle ne soit incertaine et flottante, et qu'elle ne puisse rester indécise entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Il faut en user de même par rapport à l'enseignement ; car il n'est pas indifférent à la prospérité publique de le voir se diriger vers de fausses lumières, s'attacher à de faux principes, préparer de faux résultats, ou ne se consacrer qu'à propager ce qui est raisonnable et

juste. L'enseignement mal dirigé est plus nuisible que son absence ; car alors il perpétue l'erreur et l'établit en système, tandis que, lorsqu'il n'existe pas, il laisse au moins régner la raison, et se développer les lumières toujours précieuses du bon-sens et de la vertu.

Le comité cite l'exemple des Grecs, chez lesquels l'enseignement n'étoit point un des résultats de l'organisation publique. Mais outre que l'imitation des anciens, quelque respectable qu'elle soit, n'est pas tellement un devoir qu'il ne soit permis de s'en écarter quand il est possible de mieux faire, il faut observer ici que les gouvernements de la Grèce ne pouvoient ressembler que sous très-peu de rapports, à celui que nous voulons fonder. Les Républiques grecques étoient composées d'une ville et de son territoire, et chaque citoyen n'avoit et ne pouvoit avoir de relation qu'avec le seul point central, nécessairement très-rapproché de lui, et où il trouvoit tout l'enseignement qu'il pouvoit désirer. Les nations grecques avoient des revenus trop bornés pour qu'il fût possible, après avoir pourvu à toutes les dépenses publiques d'une absolue nécessité, de salarier encore des instituteurs. D'ailleurs, le luxe privé, la disproportion des fortunes, les besoins factices et tout ce qui accompagne le perfectionnement de l'organisation sociale, nous soumettent à des combinaisons politiques qui ne peuvent avoir été celles des gouvernemens de la Grèce, où tout cela n'existoit pas de la même manière. Ajoutons ici de plus, que les Grecs avoient des mœurs publiques, et que nous, qui en aurons sans doute un jour par l'effet de nos institutions, n'en avons pas encore, et qu'ainsi l'on ne peut compter parmi nous sur le zèle désintéressé des hommes à talens, comme sur le dévouement gratuit des philosophes et des orateurs grecs. Enfin, on peut dire encore que si les Grecs ont été nos maîtres dans plusieurs parties des arts, nous avons été bien au-dessus d'eux dans presque toutes les connoissances de l'esprit, et sur-tout par cette universalité d'instruction qui forme notre richesse et notre gloire. Les Grecs ne possédèrent que quelques sciences, ils ne cultivèrent que quelques arts, et nous avons tout cultivé, tout connu, tout perfectionné. Quoiqu'ils aient eu de grands philosophes, on peut dire que le véritable esprit philosophique, qui fait mettre en théorie toutes les connoissances humaines, en classer, en simplifier les résultats, les appuyer les uns par les autres, en déterminer les liaisons et l'enchaînement, et les combiner ensemble pour en former un seul et unique faisceau de lumières, n'existoit pas au milieu d'eux : il leur falloit donc un enseignement moins méthodique et moins long : et l'instruction étant moins vaste dans les développemens, n'étoit et ne pouvoit être que la propriété d'un petit nombre d'hommes. au lieu d'être comme parmi nous, l'aliment nécessaire de tous les citoyens. Ne cherchons pas des autorités chez les nations qui ne sont plus ; car peut-être est-il digne de nous de sentir qu'il n'en est aucune qui puisse nous déterminer. Soyons nous-mêmes et non les autres, et persuadons-nous que si quelque chose peut nous élever encore à une plus grande hauteur que celle où nous sommes arrivés, c'est de bien savoir qu'il n'est aucun peuple qui ait organisé un gou-

vernement nouveau réunissant déjà tant de lumières, tant de forces et tant de richesses. Ne comparons pas, je le répète, des choses où les données ne sont pas les mêmes ; car alors, plus nous serions imitateurs, moins nous nous rapprocherions de nos modèles : la raison et la démonstration, voilà nos guides et nos maîtres ; il n'est pas permis d'en avoir d'autres à la nation la plus éclairée du monde.

Conservé toutes les lumières déjà acquises, les transmettre en les perfectionnant, les généraliser et les accroître, empêcher que l'esprit humain ne puisse s'égarer dans ses méditations, ou rétrograder dans sa marche ; faciliter à tous les citoyens les moyens de développer et de mettre en œuvre toutes les dispositions de la nature ; voilà le problème qu'il faut résoudre ; voilà le résultat qu'il faut obtenir. Le décret proposé par le comité peut-il remplir ces objets ? Non sans doute, et il faut bien le répéter : il est partiel et insuffisant, il est inutile sous beaucoup de rapports, contradictoire sous beaucoup d'autres ; il vous offre, par exemple, des professeurs de génie militaire, et point de chaires particulières de mathématiques ; des leçons d'astronomie, et aucun professeur d'algèbre : de sorte que, ou les mathématiques, considérées comme le premier degré du génie militaire et de l'astronomie, seront enseignées d'abord dans les écoles de ces deux sciences, ce qui sera un double emploi ; ou elles ne le seront dans aucune des deux, ce qui sera une lacune dans l'instruction.

Il ne veut pas qu'on enseigne les lois, de peur que le règne des légistes ne recommence ; mais d'abord ce règne ne peut renaître que de l'inégalité de l'instruction ; car les gens de loi n'avoient d'influence et d'empire sur les hommes simples qu'à cause de l'ignorance de ces derniers ; c'étoient des hommes inhabiles qui asservissoient d'autres hommes plus inhabiles encore. Le moyen de remédier à tous les abus qui peuvent naître de cet ascendant des demi-lumières, c'est de faire que les véritables lumières soient distribuées à tous également ; et cela ne peut résulter que d'un enseignement bien organisé. Ensuite, chez un peuple libre, la connoissance des lois, qui est celle des devoirs de chacun, doit être la première de toutes.

Le comité demande des établissements pour les langues orientales, et il ne vous parle point des langues vivantes de l'Europe, qui nous sont bien plus nécessaires que les langues orientales ; ni des langues anciennes, qui sont la clef de plusieurs sciences, et qu'une nation libre doit connoître, indépendamment de toute autre considération, parce qu'elles furent autrefois l'idiôme de la liberté.

Il n'institue aucun cours d'histoire (1), tandis que cette branche des connoissances humaines

(1) Note de l'auteur : « Je ne puis songer à l'histoire et à la manière dont elle doit être épurée, sans me ressouvenir en même temps, et sans annoncer avec plaisir que celle des anciens peuples est dans ce moment-ci même l'objet du travail de l'un de nos bons écrivains, de celui qui, dans des ouvrages charmans où respirent la sensibilité la plus touchante et la fraternité la plus aimable, a fait chérir les douces vertus et les mœurs simples de l'homme des champs, bien avant que ces vertus et que ces mœurs pussent résulter de nos institutions politiques, et fussent, comme

qu'on a faussement nommée l'instruction des rois, mais qui est bien véritablement celle des peuples, a besoin d'être rajeunie, et peut alors être un moyen sûr de consolider et de défendre, par le tableau des exemples passés, nos lois et nos institutions.

Il veut, avec raison, sans doute, que le théâtre et les jeux de la scène soient employés à l'enseignement ; mais il ne vous dit pas où seront professés les beaux-arts qui devront enfanter les nouveaux chef-d'œuvres dont l'art dramatique s'enrichira, et il confond, dans le vœu qu'il énonce à ce sujet, l'instruction de l'âme et du cœur, qui peut se recueillir au théâtre, avec celle de l'esprit et de la raison, qui n'est le résultat que de l'étude.

Il veut que les sociétés populaires soient aussi des lieux d'instruction. Il est impossible de n'être pas de son avis, s'il entend parler de cette instruction politique et morale qui résulte de la discussion journalière des grands intérêts publics, et des principes sacrés de la justice : mais il n'en est pas de même s'il entend parler de celle qui naît de l'étude, et qui a pour objet les sciences et les arts. Les sociétés populaires ne peuvent être que ce qu'elles sont, des lieux d'assemblées pour les citoyens, où ils peuvent discuter en commun tout ce qui appartient à l'utilité générale, à la conservation de la liberté, à l'exécution des lois qui en sont l'appui, aux progrès de l'art social : elles sont parmi nous ce qu'étoient à Rome et dans les Républiques anciennes, les places publiques et le *Forum*. On doit y trouver sans cesse une tribune et des auditeurs, mais jamais un professeur et des élèves.

La comité parle avec dédain des collèges et des académies ; il a raison sous quelques rapports ; je ne suis pas plus disposé que lui à en dissimuler les vices. On peut voir ce que j'en ai dit dans un écrit distribué il y a quelque temps ; mais on n'a le droit de les attaquer que quand on propose de les remplacer par des établissements meilleurs et plus conformes à nos mœurs actuelles : le comité les blâme, supprime ce qui en existe encore, et ne remplace rien. Ce n'est pas là très-certainement épurer l'instruction publique, c'est, comme je l'ai dit, l'anéantir ; ce n'est pas améliorer, par une organisation nouvelle, l'entier système des études, c'est le supprimer tout-à-fait ; et c'est ce que la Convention ne peut vouloir : c'est ouvrir à la médiocrité enseignante les routes par lesquelles elle peut égarer le plus aisément l'inexpérience crédule ; c'est laisser aux préjugés et aux vieilles routines, tout leur ascendant sur la jeunesse. Dire qu'il se formera des collèges libres à la place de ceux qui étoient ci-devant salariés par l'Etat, et que le comité veut supprimer sans remplacement, c'est annoncer qu'il n'y aura plus d'instruction, ou qu'il n'y

on l'a dit, à l'ordre du jour. L'histoire, sous la plume du citoyen Florian, paroîtra embellie de tout le charme qui s'attache aux ouvrages inspirés par la seule imagination, mais sans rien perdre de sa dignité. L'habitant des champs, comme celui des cités, trouvera dans ce travail digne d'encouragement, des exemples et des préceptes, et les instituteurs publics un livre élémentaire, fait pour être mis avec succès entre les mains de la classe la moins éclairée des hommes. »

aura que celle dont nous avons senti l'insuffisance et les défauts ; car ou il n'y aura point de collèges libres et privés à la place de ceux dont le comité veut la suppression, ou ceux qui se formeront seront remplis par les anciens professeurs, lesquels, n'étant point assujétis à un système général d'enseignement, suivront les anciennes routines, et les perpétueront, avec les fausses lumières qui en sont nées.

Dire que l'émulation et le concours, la surveillance des parents, celle des bons citoyens, et l'intérêt des élèves eux-mêmes, seront ce que l'œil du gouvernement ne pourroit faire, seroit annoncer que l'on a peu médité sur la nature des choses dont on s'occupe ; car, à l'exception de quelques grandes communes vastes et populeuses, où il pourra s'établir plusieurs aggregations de professeurs qui rivaliseront entr'elles, il ne pourra y avoir que des établissemens uniques dans les diverses sections de la République, et le citoyen d'une fortune médiocre sera très-porté à se contenter des instituteurs qui seront établis le plus près possible de lui, quelques défauts que puisse réunir leur manière d'enseigner. Les élèves n'auront pas assez de lumière pour s'apercevoir de l'incapacité de leurs maîtres, et les autres citoyens s'efforceront, en donnant légèrement leur suffrage, de faire accorder de l'estime à un établissement dont ils croiront que la célébrité pourra donner quelque lustre à leur pays. Il n'y aura donc pas d'émulation, ou plutôt il n'y aura bientôt plus d'enseignement ; et certes, il est bien étrange que ce soit là le dernier terme d'un travail sur l'instruction publique ; il est trop extraordinaire aussi qu'on s'attache à tout renverser, et qu'on abandonne ensuite au hasard ou à la providence le soin de rebâtir ce qu'on a démolé.

Il y auroit beaucoup d'autres considérations à offrir encore pour faire sentir l'inadmissibilité du décret proposé par le comité ; mais le temps me manque, et d'ailleurs en voilà assez, pour prouver qu'il ne peut, sous aucun rapport, remplir les intentions de la Convention nationale et l'espérance du peuple français. Il faut un système complet d'enseignement et d'instruction, sans cela vous n'avez rien fait pour le bonheur de la France : votre ouvrage est sublime, mais il faut le consolider, et il ne peut l'être que par les mœurs publiques, par les lumières de la raison, et par le développement des forces de l'esprit. Vous avez mis de bonnes lois à la place de celles qui, pendant quatorze siècles, furent les instrumens de la tyrannie ; mais il vous reste encore à rendre tous les citoyens dignes d'un aussi grand bienfait. Après avoir créé les lois, il faut sinon créer, du moins perfectionner les hommes qui doivent y être soumis, et vous ne pouvez le faire qu'en créant la morale publique, qu'en organisant l'instruction, qu'en épurant les lumières de l'esprit et les sentimens du cœur... Une vaste carrière vous est donc encore ouverte. Osez la mesurer de l'œil et jurer de la parcourir toute entière : le bonheur public en sera le terme, et la reconnaissance des siècles la glorieuse récompense. Songez que pour régler des destinées du monde, vous n'avez qu'à le vouloir ; songez que l'on ne parvient aux grandes choses qu'en ouvrant son âme aux plus vastes conceptions, et qu'il est plus diffi-

cile souvent à ceux qui sont, comme nous, les dépositaires d'un grand pouvoir, d'oser assez, que d'exécuter tout ce qu'ils osent ; osez donc concevoir un grand plan d'enseignement et d'instruction, et soyez sûr qu'il sera rempli. Vous êtes les créateurs d'un monde nouveau : dites que la lumière soit, et la lumière sera. Mais ne pensez pas que le travail que votre comité doit préparer puisse être celui d'une décade. Donnez-lui trois mois ; et, si ce terme est insuffisant, accordez-lui en le double ; qu'il s'environne de toutes les lumières ; qu'il appelle autour de lui tous les hommes qui ont pu méditer sur l'enseignement, et qu'il ne rougisse pas de s'enrichir de leurs idées.

Si Rousseau, si Mably, si Condillac vivoient encore, il faudroit leur demander leur avis, les supplier de nous éclairer ; et ce ne seroit pas encore trop que le concours de ces hommes de génie pour produire un ouvrage aussi vaste : ils ne sont plus, mais leurs pensées vivent encore au milieu de nous : sachons donc les recueillir et les mettre en œuvre ; et que l'esprit de système, le faux espoir de faire mieux, le desir de simplifier ce qui ne peut l'être, ne nous arrachent pas les résultats précieux que la Convention doit obtenir, et que l'univers attend d'elle. »

II

[*Mémoire pour le C. d'agriculture et de commerce, par les frères Taupin, cultivateurs propriétaires; Formentin, 28 pluiv. II*] (1).

Au commencement de l'année 1761, les frères Taupin acquirent à titre de fief un corps de ferme contenant, tant en cour masurée, prés, bruyères, bois taillis, qu'en mauvais labour, 38 arpens environ situé sur le penchant d'une montagne rapide et aride qui s'étend dans les communes de Formentin et Manerbe.

Ils essayèrent pendant les 4 à 5 premières années de leur acquisition à entretenir en labour les pièces qui avoient accoutumé d'y être. Après calcul fait du produit des 22 arpens de labour, ils reconnurent que les récoltes ne les indemniseront pas à beaucoup près de leurs mises en dépens ; tant parce que cette butte en bien des endroits n'est couverte que de pouce et demi de terre sur tuf, que parce qu'en d'autres places ce sont des pierres énormes qui s'élèvent au-dessus de la surface du sol. Les difficultés ne leur permettoient pas de labourer par jour, plus d'un quart de journal, et malgré leurs soins ils ne pouvoient encore empêcher la bruyère et les broussailles de pousser dans leurs bleds.

Désolés de ne pouvoir retirer non seulement de quoi acquitter par an leur rente de fief, mais même leurs frais, les frères Taupin se décidèrent vers 1766 à coucher en herbe les mauvaises pièces de leur acquisition ; ils plantèrent en pommiers une partie de ces fonds, l'autre ne put l'être à cause de son aridité, ils y firent construire des bâtimens.

Depuis cette conversion en herbe, ils ont vu

(1) F¹⁰ 331 (A. M.) Calvados.